

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08/07/2025

Étaient présent(e)s :

Commune d'Alissas : Jean Leynaud, Bruno Hilaire
Commune de Baix : Gache Nicole
Commune de Beauvène : Laetitia Serre
Commune de Chalencon : Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Cyril Amblard, François Giraud
Commune de Coux : Christine Gigon
Commune de Creysseilles : Marc-Antoine Sangès
Commune de Cruas : Rachel Cotta
Commune de Flaviac : Michel Constant
Commune de Le Pouzin : Christophe Vignal, Gilbert Moulin
Commune de Le Teil : Patricia Curtius, Pascale Tolfo
Commune de Lyas : Christine Vernet
Commune de Meysse : Didier Mazzini, Thierry Rochette
Commune de Pranles : Christophe Monteux, Clément Chausi
Commune de Privas : Alain Soubrillard
Commune de Rochemaure : Richard Gianinazzi
Commune de Rochessauve : Sébastien Vernet, Josiane Mouton
Commune de St Bazile : Michel Heyraud, Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Sylvette Brivet, Thierry Vivat
Commune de St Etienne de Serre : Jérôme Coste, Philippe Tramoni
Commune de St Julien du Gua : Francis Hubert
Commune de St Julien en St Alban : Julien Fougierol, Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Alain Bernard
Commune de St Martin sur Lavezon : Jean Arto, Fabien Pasero
Commune de St Priest : Michel Lévêque.
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Jean-Michel Feroussier
Commune de St Vincent de Barrès : Dominique Chaize, Isabelle Colin
Commune de Veyras : Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Adrien Féougier, Alain Baconnier
Commune d'Alissas : Céline Baconnier
Commune de Baix : Yves Boyer
Commune de Beauvène : Marie Prevost
Commune de Chalencon : Alain Sallier
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne
Commune de Creysseilles : Gilles Arnaud
Commune de Cruas : Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Françoise Bernard
Commune de Gluiras : Ali-Patrick Louahala, Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Roalina Faure, Marie-Josée Serre
Commune de Le Pouzin : Gérard Ambert
Commune de Lyas : François Veyreinc
Commune de Marcols les Eaux : Marc Bouchet, François Blache
Commune de Pourchères : Roland Sady, Micheline Briet
Commune de Privas : Victoria Brielle
Commune de Rochemaure : Olivier Faure, Henri David
Commune de Rompon : Jean-Louis Dutrieux, Yann Vivat
Commune de St Cierge la Serre : Stéphane Roche
Commune de St Julien du Gua : Francis Giraud
Commune de St Lager Bressac : Josette Vincent
Commune de St Pierre la Roche : Stéphanie Labeille, Valérie de Clercq
Commune de St Priest : Chareyre Sandrine
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Mickaël Aurias, Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Paul Savatier
Commune de Veyras : Alain Louche.

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Marie Prevost a donné pouvoir à Laetitia Serre
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Christine Gigon
Commune de Creysseilles : Gilles Arnaud a donné pouvoir à Marc-Antoine Sangès
Commune de Cruas : Bernard Reynaud a donné pouvoir à Rachel Cotta
Commune de Flaviac : Françoise Bernard a donné pouvoir à Michel Constant
Commune de Lyas : Veyreinc François a donné pouvoir à Vernet Christine
Commune de Veyras : Alain Louche a donné pouvoir à Robert Hilaire

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Guillaume Alligier, Félicien Charrier, Corinne Noharet, Pascal Chazot, Lionel Blanc.
SGC : Alain-René Moreau
Le Dauphiné Libéré : Mr Jean François Lacroix

Le Président remercie le Maire du Pouzin et son conseil municipal pour le prêt de la salle. Il salue le Dauphiné Libéré représenté par M. Lacroix. Enfin, Il remercie le responsable du SGC de Privas, M. Alain-René Moreau, d'être venu avant son départ. Celui-ci remercie à son tour les services administratifs de Sydeo qui, en collaboration avec les services du SGC, ont permis de fluidifier les relations avec les usagers. Il remercie le Directeur pour leurs échanges, pas toujours simples du fait des normes à respecter. L'objet de sa présence ce soir est une convention visant à faciliter notre travail en commun afin d'optimiser l'encaissement des factures des usagers. Il annonce que son remplaçant est attendu dès le 1er septembre.

M. Leynaud informe enfin l'assemblée qu'après 40 ans de service Pascal Chazot prendra sa retraite en septembre. Au nom de Sydeo et de tous les élus, il le remercie pour son service.

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et rappelé les procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Désignation de la secrétaire de séance : M. Didier Mazzini l'est élu à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du précédent Comité Syndical
- Compte rendu des décisions du Président et du Bureau.
- Décision modificative n°1 du BP 2025
- Demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux de sécurisation Payre-Fournier Baix le Buis Baix
- Convention de recouvrement avec le SGC
- Avenant n°1 au marché de travaux d'alimentation et de sécurisation entre Payre et Fournier

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Bureau

M. Leynaud rend compte de sa décision n°2025/006 portant souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires

Il rend compte ensuite des décisions du Bureau du 1^{er} juillet 2025 :

n°B2025/054 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°211841

n°B2025/055 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°203938

n°B2025/056 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°215419

n°B2025/057 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°80049

n°B2025/058 : Avenant au marché de travaux d'alimentation en eau potable et de sécurisation entre Payre et Fournier, sur les communes de Baix et Cruas.

N°B2025/059 : Convention de groupement de commande entre Le Teil et SYDEO pour les travaux îlot Robespierre.

2025/060 : Décision modificative n°1

Le projet de Décision modificative n°1 du budget est présenté au Comité Syndical, avec pour objet les ajustements suivants :

- En fonctionnement :
 - Réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 360 000 €.
 - Virement de crédits vers les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 360 000 €, afin de couvrir les reversements à l'Agence de l'Eau conformément à la convention en vigueur.
 - Réduction des crédits alloués aux autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 40 000 €.
 - Virement de crédits vers les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour un montant de 40 000 €, destiné à la régularisation des écritures relatives aux factures et aux rôles.
- En investissement :
 - Réduction des recettes issues du virement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021) de 360 000 €.
 - Réduction des crédits d'immobilisations en cours (chapitre 23) de 160 000 €.
 - Augmentation des crédits d'emprunt (chapitre 16) de 200 000 €, afin de compenser la baisse du virement de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative est motivée par les éléments issus des états LEMA, extraits d'Hélios, qui servent de base aux déclarations auprès de l'Agence de l'Eau pour le calcul des reversements au titre des redevances « pollution » et « modernisation des réseaux ».

Après analyse des états transmis par la Trésorerie, des écarts significatifs ont été constatés entre les montants effectivement encaissés et les restes à recouvrer. En concertation avec le responsable du SGC de Privas, il a été décidé de fonder notre déclaration sur l'état des restes à recouvrer. Cette décision entraîne un rattrapage important sur les exercices 2023 et 2024, avec des reversements à effectuer à l'Agence de l'Eau sensiblement supérieurs à ceux initialement prévus dans le cadre du budget 2025.

Mme Curtius indique que la réduction des crédits d'immobilisations en cours est possible du fait du démarrage plus tardif que prévu de certaines opérations

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 023 (ordre) de virement à la section d'investissement	360 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	360 000,00 €	- €	- €	- €
D-6588 autres gestion courante	40 000,00 €			
TOTAL 65 : Autres gestions courantes	40 000,00 €	- €	- €	- €
D-673 titres annulés (sur exercice antérieur)		20 000,00 €		
D-678 Autres charges exceptionnelles		20 000,00 €		
TOTAL 67: Charges exceptionnelles	- €	40 000,00 €	- €	- €
D-701249: Reversements redevance agence de l'eau		360 000,00 €		
TOTAL 014: Atténuations de Produits	- €	360 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
R- 1641 : Emprunts en euro				200 000,00 €
TOTAL D-16: Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	200 000,00 €
R- 021 (ordre) de virement à la section de fonctionnement			360 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section de fonctionnement	- €	- €	360 000,00 €	- €
D-2315 :immobilisations en cours. OP 373 Etudes et travaux divers	54 500,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP 382 devoi pourchères lay l'eglise	5 500,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP 348- beauvene bache de stockage l arbra	50 000,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP 344-c dup et captage hubac du chier sl etien	50 000,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP				
TOTAL D 023: Immobilisations en cours	160 000,00 €	- €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	160 000,00 €	- €	360 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL	-	160 000,00 €	-	160 000,00 €

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

- Considérant la reprise récente de l'actif et du passif de la commune de Le Teil ;
- Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :
- Adopte la décision modificative n°1 du budget SYDEO telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

2025/061 : Irrécouvrables – Admissions en non-valeurs et créances minimales

Madame Curtius informe le Comité Syndical du montant des créances irrécouvrables et des créances minimales présentées par le receveur de SYDEO. Elle précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après vérification, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeurs les montants suivants pour certains redevables (recherche en cours) :

- 19 419.94 € TTC pour les créances minimales s'étalant de la période de 2010 à 2017,
- 9 553.50 € TTC pour les créances s'étalant de la période de 2016 à 2024,
- 10 440.39 € TTC pour des créances s'étalant de la période 2013 à 2024.

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Accepte ces créances irrécouvrables et les créances minimales pour un montant total de 39 413,83€ TTC ;
- Autorise le Président à émettre les mandats correspondants, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2025/062 : Irrécouvrables : créances éteintes

Madame Curtius informe le Comité Syndical du montant des créances éteintes présentées par le receveur de SYDEO. Il s'agit de créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple une liquidation judiciaire.

Après vérification, Madame Curtius propose des dossiers de liquidations sur créances éteintes pour un montant total de 5913.99 € TTC pour la période 2016-2024 et invite le Comité Syndical à constater budgétairement leur irrécouvrabilité.

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Accepte ces créances éteintes.
- Autorise le Président à émettre le mandat correspondant, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6542.

M. Michel HEYRAUD souhaiterait être informé des créances non recouvrées par Sydeo, car les élus de son Conseil Municipal pourraient aider à les résorber. M. Moreau indique que Le SGC effectue actuellement un gros travail de fidélisation des tiers. Malheureusement ne pouvant pas couper l'eau, ce n'est pas le type de dette le plus facile à faire payer. Le SGC est plus incisif actuellement et c'est un vrai sujet qui mobilise beaucoup ses agents. Les admissions en non-valeur ne se font que s'il n'y a plus d'espoir. Le plus gros travail doit se concentrer sur les années N et N-1, car les plus anciennes dettes demandent beaucoup plus de travail alors qu'elles sont moins susceptibles d'être honorées. La rapidité est donc importante pour voir des résultats. Par contre le SGC ne peut adresser l'information sur les créances rapidement car c'est SYDEO qui est le créancier. Côté SGC, l'information ne sera disponible que quand il y aura « éclatement » entre l'eau et l'assainissement. Mme Curtius indique que le DGA effectue un suivi précis et régulier, et tiens informé le Bureau. Il en ressort que les montants des créances les plus élevés sont ceux des collectivités. A N+2 le taux d'impayé chez Sydeo est comparable à celui des opérateurs privés. M. Leynaud conclut en disant qu'il va étudier avec la direction de Sydeo la demande de M. Heyraud.

2025/063 : Remplacement d'un membre du Bureau

Lors de sa réunion du 25/02/2025, le Comité Syndical avait désigné M. Alain SOUBRILLARD comme membre du Bureau exécutif de Sydeo, en remplacement de M. Roger RINCK.

Cette décision étant intervenue avant le vote du Conseil Communautaire de la CAPCA conférant la qualité de titulaire à M. SOUBRILLARD pour ses fonctions de délégué auprès de Sydeo, il convient de retirer cette délibération et de la reprendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SYDEO actualisés au 01/01/2023, et notamment son article 13.2 afférent au Bureau,

Vu la délibération n°2025/26 du Comité Syndical de Sydeo du 25/02/2025 désignant M. Alain Soubrillard comme membre du Bureau,

Vu la délibération n°2025-06-25/132 du Conseil Communautaire de la CAPCA désignant parmi ses membres élus de la mairie de Privas ses délégués au sein de Sydeo,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Retire sa délibération n°2025/26 du 25/02/2025,
- Désigne M. Alain SOUBRILLARD comme membre du Bureau exécutif de SYDEO,
- Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

2025/064 : Demande de subvention pour les travaux de Sécurisation Payre-Fournier Baix le Buis Baix (opération 346)

Face aux problématiques du territoire, rappelés notamment dans l'étude stratégique produite en 2024 avec le cabinet Cereg, Sydeo investi dans la structuration de son réseau pour le structurer. Les travaux projetés, objet de la présente demande de subvention, s'inscrivent dans l'objectif de sécurisation de la Dorsale Rhodanienne.

A ce jour, SYDEO a déjà engagé la création du réseau ossature LE POUZIN / BAIX / CRUAS, au nord et au sud du secteur concernée par l'opération de « Sécurisation Payre-Fournier Baix le Buis Baix ». Celle-ci consiste donc à joindre ces deux zones avec :

- La création du réseau de transport DN 300 fonte, entre le carrefour du « Buis » et l'entrée de BAIX,
- Le renouvellement du réseau de distribution en fonte Grise DN 200 mm par une Fonte Ductile DN 200 mm.

Le montant de cette opération est estimé à 1 017 442 €.

Ceci exposé,

- Vu la délibération n°2024-107 du Comité Syndical du 10/12/2024 approuvant le projet de travaux de « Sécurisation Payre-Fournier Baix le Buis Baix » (opération 2024-346), d'un montant prévisionnel global de 1 017 442 € H.T. ;
- Vu la délibération du 21/03/2025 du la Commission permanente du Conseil Départemental portant modification du règlement d'aide « Atout Ruralité »,
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Atout Ruralité, volet plan eau départemental ;
- S'engage à intégrer dans les conditions d'exécution du marché public de travaux à intervenir, une clause sociale d'insertion professionnelle ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

2024/65 : Avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix

Lors de sa séance du 16 juillet 2024, le Comité Syndical avait attribué le marché de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix, opération 2024-230, au groupement d'entreprises RAMPA TP et Société de Constructions Routières. Son montant total était de 1 949 358,97 € H.T. toutes tranches confondues. Les travaux de la tranche ferme n°1 ont commencé en décembre 2024.

Postérieurement à cette décision, le Conseil Départemental a programmé des aménagements de voirie sur la RD86 au niveau du Carrefour du Dahu au Pouzin. Afin de ne pas impacter ce futur aménagement, il est nécessaire d'anticiper la pose de 30 mètres de conduite en DN 300 mm dans ce secteur, dont 15 mètres de traversée de la RD86. Cela conduit à proposer un avenant de 12 482,95 € HT sur la tranche ferme n°2, soit une augmentation de 0,64 % du marché initial.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R2194-1 à 9 afférents aux modifications des marchés publics en cours,
- Vu la délibération 2024/069 du Comité Syndical du 16 juillet 2024 portant attribution du marché de travaux de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix,
- Considérant que les travaux supplémentaires proposés sont recevables pour un avenant au marché public car sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ne sont pas substantiels et sont de faible montant,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant n°1 à la tranche ferme n°2 du marché de travaux de sécurisation du territoire entre Payre et Fournier sur les communes du Pouzin et de Baix, tel que proposé pour un montant de 12 482,95 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits pour les tranches fermes sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO sur l'exercice 2025.

2025/066 : Convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas

Le Président indique que cette convention vise à déterminer le rôle de chacun. C'est très contraignant et très précis mais cela permettra un meilleur travail tant du côté comptable que de Sydeo. Il précise qu'il a souhaité que cela soit rapidement fait pour caler les choses avant l'arrivée du remplaçant de M. Moreau. Il invite celui-ci à prendre la parole à ce sujet :

M. Moreau indique que cette convention se fonde sur une instruction afférente aux rôles de l'ordonnateur et du comptable. Le but était de fixer un schéma organisationnel et les engagements réciproques, répondants aux contraintes de chacun. L'accent est mis sur l'identification des Tiers pour les fiabiliser. Il y a aussi la fréquence d'émission des rôles et leur traitement. L'avis des sommes à payer est important car il déclenche des délais, sur lesquels le SGC se cale pour les relances.

M. Moreau constate que Sydeo fait un travail énorme pour mettre son outil logiciel de facturation à la hauteur des enjeux. Sans être systématique, un travail similaire pourrait être fait auprès de certaines autres collectivités. M. Moreau signale l'intérêt de faire évoluer les moyens de paiement en fonction des nouveaux outils, car certains permettent plus de rentrées financières. Il indique avoir aussi porté ses efforts sur le développement du « PES retour » pour que les collectivités sachent ce qui a été payé. La fiabilisation des tiers avec la date butoir de 2030 devrait accélérer les choses. M. Leynaud indique aussi qu'un article de la convention prévoit la soumission des dossiers au FUL. M. Moreau souligne qu'il est important que le SGC sache ce qui se passe pour s'adapter à une remise de 20%. Et que l'enjeu est le paiement effectif des 80% restants.

Dans un objectif constant d'amélioration du recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations), le SYDEO souhaite formaliser un partenariat renforcé avec le Service de Gestion Comptable de Privas.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, signée entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales d'élus locaux. Il vise à coordonner plus étroitement les actions de l'ordonnateur et du comptable public pour optimiser les conditions de recouvrement, tout en assurant un meilleur service aux usagers.

Une convention a donc été établie avec le Responsable du SGC de Privas, Monsieur Alain MOREAU, précisant les engagements respectifs de chaque partie et intégrant notamment les modalités de mise en œuvre de la sélectivité du recouvrement, les seuils de titres à émettre, la gestion des rejets de prélèvement, les admissions en non-valeur, et les procédures en lien avec le Fonds Unique Logement (FUL).

Ceci exposé,

- Vu les articles ses articles L.1611-5, D.1611-1, L.2321-1, R.2321-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 19-1 ;
- Vu Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif aux admissions en non-valeur ;
- Vu la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

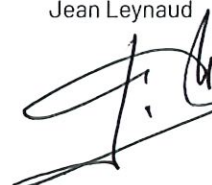
- Approuve la convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) entre le SYDEO et le Service de Gestion Comptable de Privas,
- Autorise le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

La réunion est levée à 18H45

Le Secrétaire de séance,
Didier Mazzini

 **sydeo**
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président,
Jean Leynaud

 **sydeo**
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

